



Eric Piolle interpelle le ministre de la santé sur la mise en place du « pass sanitaire »

La loi du 5 août relative à la gestion de la crise sanitaire promulgue la mise en place du « pass sanitaire » dans de nombreux établissements recevant du public sans considération de jauge, depuis le 9 août 2021. Après avoir identifié les espaces municipaux concernés, la Ville s'est adaptée aux nouvelles mesures et a cherché à préparer au mieux ses agent-es, confronté-es à des changements d'organisation parfois complexes.

De nombreux établissements municipaux sont concernés : bibliothèques, musées, centres sportifs, les salles de réunion ou de conférences dès lors qu'elle sont utilisées pour des activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi que les manifestation de plein air dont l'accès fait l'objet d'un contrôle.

Côté Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les EHPAD, la Maison des Aidants, le Centre de Jour, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), le Centre d'Accueil Intercommunal (CAI) Henri-Tarze et le dispositif des Lits Halte Soins Santé (LHSS) ainsi que le dispositif des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) sont concernés.

Des agent-es habilité-es au contrôle du pass sanitaire ont été désigné-es par les chef-fes des services concernés. Ils scannent le QR Code des documents numériques ou papier via l'application « TousAntiCovid Vérif » à l'entrée des établissements. Aucune donnée n'est conservée, la procédure respecte le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Lorsque les activités concernées ne sont pas organisées par la Ville, le respect des obligations incombe aux organisateur-ices des activités concernées.

S'il est nécessaire de casser les chaînes de transmission du virus, notamment par une vaccination large et rapide de la population, il reste important de garantir à tous et toutes un service public efficace, disponible et proche des habitant-es. Ce d'autant plus dans un contexte d'inégalités fortes, exacerbées par la crise sanitaire. Les publics précaires ou isolés, qui sont les plus éloignés de la vaccination, risquent également d'être encore plus éloignés du service public. Le temps passé par les agent-es au contrôle du pass-sanitaire ne sera plus consacré aux échanges avec les usager-es, ce qui, dans les petites structures, dégradera fortement le service public dont la richesse réside dans la qualité du lien humain.

Ainsi, Eric Piolle, maire de Grenoble, a interpellé le Ministre des Solidarités et de la Santé, afin que des ajustements soient envisagés dans certains équipements. Il demande notamment de reconsidérer l'obligation du pass sanitaire dans les équipements recevant peu de public, et permettant le strict respect des distances de sécurité et des gestes de protection.

Eric Piolle déclare : « Les services publics de proximité sont essentiels à la cohésion d'une ville. La pandémie que nous traversons exacerbe la précarité et l'isolement dont souffraient déjà auparavant tant de nos concitoyen-nes. Dans ce contexte, la présence des agent-es au plus près des habitant-es, et leur engagement au quotidien est une nécessité. Nous sommes fier-es des capacités d'adaptation déployées par les personnes qui font le service public de notre territoire. Toutefois l'obligation du pass sanitaire engendre des inégalités d'accès au service public. Nous avons besoin, à Grenoble comme ailleurs, de mesures adaptées à la réalité du terrain. »